Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201582

Indemnité de fonction allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés d'une circonscription du premier degré et les IEN du premier degré affectés dans les rectorats, les EPN de l'éducation nationale, auprès des IA-DSDEN ou dans

1. Identification

Code BJ	201582
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE FONCTIONS
Code PAY	1582
Libellé	Indemnité de fonction allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés d'une circonscription du premier degré et les IEN du premier degré affectés dans les rectorats, les EPN de l'éducation
Référence	201582
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	22/11/2009
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201582_MEN_INDEMNITE_DE_FONCTIONS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2009-1428 du 20 novembre 2009 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux inspecteurs de l'éducation nationale		MEND0920991D
Arrêté du 20 novembre 2009 fixant le taux de référence de l'indemnité de fonctions allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale		MEND0920994A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition: 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Sur décision du recteur d'académie concerné, cette indemnité peut être attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré affectés dans les services du rectorat, dans les établissements publics nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale ou auprès de l'un des directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou dans les établissements publics d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Pour les agents assurant l'intérim d'un Inspecteur de l'Education nationale :

- chargé d^Tune circonscription du 1er degré Pour les inspecteurs de l'éducation nationale :

Chargé d'une circonscription du 1er degré

3.5 Autres conditions

Pour les fonctionnaires assurant l'intérim d'un IEN, une clause d'intérim prévoit le versement de l'indemnité 202207.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200466	IND. DE CHARGES ADMIN.	MI180 MEN	Totale	Décret 2009-1428	MEND0920991D
201793	I.F.S.E.	MI180 MEN	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201841	IND. CHARG. ADM. GARANTIE	MI180 MEN	Totale	Décret 90-427	MENF9000781D

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de toutes autres indemnités de même nature, à l'exception:
- des frais de déplacement forfaitaires ou spéciaux (Décret ministériel 54-135 du 6 février 1954 - code indemnité 200023),
- des frais de bureau et téléphone (Décret ministériel 63-901 du 28 août 1963 - code indemnité 200030)
- de l'indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection (Décret ministériel 91-228 du 27 février 1991 - code indemnité 200411).

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE FONCTION

5.1 Expression métier

Montant annuel de base /12

L'indemnité est versée mensuellement sur la base d'un calcul annuel individuel. Le taux de référence est fixé par arrêté à 7050€ majoré dans la limite de 32%, selon les ministères.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant ne peut dépasser la valeur du taux de référence majorée de 32 %.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commontaire
Type de periodicite	Confinentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Le montant annuel de l'indemnité est modulé selon la mission et la manière de servir. Le montant individuel ainsi attribué fait l'objet d'un réexamen annuel.

Date d'édition : 22/08/2023

6. PAY

61	Info	rmatio	1 DAY	·NF	ΔΝΤ

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1582	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Ind.fonct.insp.é duc. nat. (ien) cir. 1ier degré et les ien 1ier degré ds recto.,	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui